



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déficits publics

Question écrite n° 24536

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le Premier ministre sur le rééquilibrage des finances publiques par le biais d'un allègement du poids de l'État. L'échec du précédent gouvernement nous a appris qu'il fallait changer profondément d'état d'esprit et d'objectif. Sous son égide, nous avons assisté à un gaspillage coupable des marges de manoeuvre que la croissance lui avait données. La prospérité revenue en 1997 a servi à dépenser et non à réformer. Elle a financé des cadeaux préélectoraux - dont le Premier ministre de l'époque espérait un profit politique - et non les réformes indispensables dont l'intérêt général avait besoin. L'actuel gouvernement a, à présent, la charge redoutable d'entreprendre ces réformes dans une conjoncture sans aucun doute moins faste. Au besoin, la France devra demander de Bruxelles une dérogation temporaire en matière de déficit public pour l'application des critères de convergence de Maastricht, afin que le Gouvernement puisse diminuer les dépenses et les impôts, et non pas réduire le déficit par un surcroît de prélèvements. Cet allègement de la pression fiscale et des prélèvements obligatoires ne manquera pas de provoquer le retour de la confiance, la relance des investissements et de la consommation et, par la suite, le rééquilibrage des finances publiques. Il lui demande en conséquence s'il envisage de demander à Bruxelles une telle dérogation temporaire en matière de critères de convergence du traité de Maastricht. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait le choix d'une stratégie de consolidation budgétaire centrée sur l'effort sur la dépense. Les perspectives pluriannuelles sur la période 2005-2007, qui figurent dans le rapport économique, social et financier du Gouvernement inclus dans le projet de loi de finances pour 2004, montrent en effet que le respect de nos engagements européens, en particulier à l'échéance 2005 avec le retour en dessous de 3 % du produit intérieur brut pour le déficit public, se fera par une maîtrise ambitieuse de la dépense publique. Après le dépôt du projet de loi de finances qui contient ces engagements, le 25 novembre 2003, constatant la dégradation de la situation économique en France, comme dans l'Union européenne en général, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission de reporter à 2005 l'échéance à laquelle la France doit réduire son déficit public en dessous de 3 %. Nos partenaires ont validé à cette occasion notre stratégie de consolidation budgétaire fondée sur la maîtrise des dépenses. Réaliser un retour à un déficit inférieur à 3 % du produit intérieur brut dès 2004 aurait pénalisé la reprise économique. Ainsi, le Conseil a retenu une lecture des règles du pacte de stabilité et de croissance fondée sur une analyse dynamique des mécanismes économiques. Avec l'approbation du Conseil européen, la politique économique menée par le Gouvernement concilie donc ces deux objectifs : tout d'abord, ne pas handicaper la reprise de la croissance économique ; mais aussi, et ceci est important également, conserver pleinement la crédibilité des règles dont nous nous sommes dotés avec nos partenaires pour faire fonctionner au mieux l'Union économique et monétaire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24536

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7027

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2574